

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.12.257

**Rapport sur la dette
du GrandAngoulême**

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2012**

Secrétaire de séance : Patrick BOUTON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMAI, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Françoise COUTANT à Yves BRION, Catherine DEBOEVERE à Robert JABOUILLE, Janine GUINANDIE à Rachid RAHMANI, Madeleine LABIE à Redwan LOUHMAI, Joël LACHAUD à Catherine PEREZ, Bertrand MAGNANON à Jean-Claude BEAUCHAUD, Laurent PESLERBE à Véronique MAUSSET, Frédéric SARDIN à Dominique LASNIER

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Cyrille NICOLAS par Henri GARCIA

Excusé(s) :

Nadine GUILLET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2012**DELIBERATION
N° 2012.12.257**

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT****RAPPORT SUR LA DETTE DU GRANDANGOULEME**

La circulaire interministérielle, IOCB 1015077c du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, stipule qu'un rapport sur l'état de la dette incluant le tableau des risques des emprunts souscrits, peut être présenté à l'assemblée délibérante lors de la séance de vote du budget primitif.

En effet, depuis les années 90 une part croissante de l'endettement des collectivités a été contractée sous la forme d'emprunts dits structurés.

Ces emprunts peuvent être définis comme des prêts dont les intérêts ne sont pas déterminés en référence à des index standards tels que l'EONIA ou l'EURIBOR, voir sont appliqués selon des formules non linéaires de sorte que l'évolution des taux supportés est plus que proportionnelle à l'évolution de l'index lui-même.

a) Evolution et répartition budgétaire de l'encours

Par délibération n°221 du conseil communautaire du 12 décembre 2011, une partie de l'encours du budget principal a été affecté au budget annexe déchets ménagers. Les contrats sont souscrit au budget principal, le budget annexe déchets ménagers reverse le montant correspondant à l'annuité en fin d'exercice.

Budget	Encours au 1 ^{er} janvier 2012 (*)	Remboursement en capital	Emprunts réalisés en 2012	Encours au 1 ^{er} janvier 2013	
Principal (dont déchets ménagers)	28,1 M€ (6,6 M€)	3,4 M€ (1 M€)		24,7 M€ (5,6 M€)	48 % (11 %)
Développement économique	13,9 M€ *	1,4 M€		12,5 M€	25 %
Assainissement	8,8 M€ *	1,1 M€	5,2 M€	12,9 M€	25 %
Eau potable	1,28 M€	0,13 M€		1,15 M€	2 %
Total	52,1 M€	6,1 M€	5,2 M€	51,2M€	100 %

(*) Il s'agit :

- Budget Développement économique :

2 contrats de prêt ont été signés en 2011, la réalisation a eu lieu en mars 2012. Ils figurent toutefois dans l'encours au 1^{er} janvier 2012 pour la prise en compte de l'annuité 2012.

- Budget Assainissement :

Un contrat de prêt de 3 M€ a été signé en 2011, la réalisation a eu lieu en mars 2012. Il figure toutefois dans l'encours au 1^{er} janvier 2012 pour la prise en compte de l'annuité 2012.

➤ Budget Assainissement

Un contrat de 5 M€ a été réalisé en septembre 2012 avec une première échéance en décembre 2012.

2 contrats de prêt d'un montant de 169 K€ ont été transférés par la commune de Mornac.

➤ Budget principal

Un emprunt de 6 M€ a été contracté avec la CDC. Cet emprunt comporte une phase de mobilisation revolving de 5 ans puis un amortissement sur 50 ans (financement LGV).

Il ne figurera pas dans l'encours de la dette au 1^{er} janvier tant qu'il n'y aura pas eu de tirage.

Phase revolving : taux Euribor 3 mois + 0,50%

Phase d'amortissement : taux fixe livret A + 1,05% (livret A 2,25%)

b) l'annuité par budget

Budget	Annuité 2012	Annuité prévisionnelle 2013	Evolution (valeur)	Evolution (%)
Principal	4,5 M€	4,3 M€	- 0,02 M€	- 5 %
Développement économique	2,0 M€	2,0 M€	0 M€	0 %
Assainissement	1,5 M€	1,9 M€	0,4 M€	21 %
Eau potable	0,2 M€	0,2 M€	0 M€	0 %
TOTAL	8,2 M€	8,4 M€	- 0,2 M€	

c) Les établissements financiers

Prêteur	Encours au 1 ^{er} janvier 2013	%
Groupe Caisse d'épargne	20,3 M€	40 %
Groupe Crédit Agricole	13,4 M€	26 %
DEXIA Crédit Local	13,1 M€	25,5 %
Caisse des dépôts et Consignations	3,6 M€	7 %
Crédit Mutuel	0,5 M€	1 %
Agence de l'eau	0,3 M€	0,5 %
TOTAL	51,2 M€	100 %

d) Les types de taux et la classification des risques

Type de taux	Encours au 1 ^{er} janvier 2013	%	Classification des risques
Taux fixe	36,7 M€	71,6 %	1 A
Taux variable	11,5 M€	22,5 %	1 A
Taux structuré	3 M€	5,9 %	3 E
Total	51,2 M€	100 %	

Sur l'échelle des risques : 94,1 % de notre encours est classé **1 A**,
c'est à dire : **1** : indice zone euro, **A** : Taux fixe ou variable simple et 1 seul produit est classé **3 E**
c'est à dire : **3** : écart d'indices zone euro, **E** : avec multiplicateur jusqu'à 5

(voir en annexe le tableau des risques)

36,7 M€ de l'encours soit 71,6 % de la dette est à **taux fixe**, dont 8,2 M€ de l'encours de la dette concerne des emprunts à palier basés actuellement sur du taux fixe et pouvant évoluer, sans indemnité, sur du taux variable (Euribor) à chaque palier (5 ou 10 ans).

11,5 M€ de l'encours soit 22,5 % de la dette est à **taux variable** (Euribor et Livret d'Epargne Populaire).

3 M€ de l'encours soit 5,9 % de la dette concerne de la **dette structurée**.(cf. encadré)

Emprunt structuré de 5 M€ sur le budget principal, réalisé en juillet 2006 auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
remboursement trimestriel à capital constant dont la 1ère échéance était le 25/03/2007.
Taux fixe de **2,98 %** sur 2 ans puis à compter du 25 mars 2009
taux structuré

taux : 2,98% si (CMS 20 ans - CMS1 an supérieure ou égale à 0,40%)
sinon 6,80% - 5*(CMS 20ans – CMS 1an).

Pour information : La meilleure proposition à taux fixe lors de la négociation était de 4,14%. De mars 2007 à mars 2009 le taux fixe de 2,98% était assuré. Depuis mars 2009, le Grand Angoulême a toujours bénéficié d'un taux à **2,98%**. L'économie d'intérêts réalisée sur la période (6 ans) s'élève à **281 K€**. (**Déc 2012**)

Explication sur la structure du prêt :

pour maintenir le taux à 2,98%, il faut que l'écart entre le taux des prêts à 20 ans et le taux à 1 an soit supérieur à 0,40%.
Au 15/11/ 2012, l'écart est de (2,224 % - 0,178 % =) 2,046 %.

Définition :

CMS 1 an (Consulting Maturity Swap) correspond au taux de SWAP à 1 an contre un EURIBOR 6 mois calculé par L'ISDA(international Swap and Derivatives Association) **CMS 1 an au 15/11/2012 : 0,178 %**

CMS 20 ans correspond au taux de swap annuel à durée 20 ans contre Euribor 6 mois.

CMS 20 ans au 15/11/2012 : 2.224%

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 27 novembre 2012,

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE des éléments du rapport sur la dette du GrandAngoulême présentées ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2012	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2012

Annexes

1) La typologie permettant la classification des produits de financement

Les produits financiers proposés aux collectivités territoriales peuvent être classés en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit qui peut amplifier considérablement les effets liés à la variation de l'indice proprement dit.

Une typologie des emprunts, sur le modèle de celle qui existe dans tous les établissements financiers, est un outil pertinent pour caractériser à la fois l'encours de la dette et les nouveaux produits proposés aux collectivités territoriales¹.

Les collectivités locales peuvent utiliser ces références communes lors des négociations avec les établissements financiers mais également pour la définition des délibérations qui définissent la politique d'emprunts et de gestion de dette que l'exécutif doit mettre en œuvre.

Tableau des risques

	Indices zone euro		Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices		Barrière simple. Pas d'effet de levier
	Ecarts d'indices zone euro		Option d'échange (swaption)
	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro		Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
	Ecart d'indices hors zone euro		Multiplicateur jusqu'à 5
	Autres indices		Autres types de structure

¹ Le septième engagement de la charte prévoit que « les établissements bancaires coteront systématiquement les produits proposés aux collectivités locales en fonction de la grille suivante ».

2) Définition des principaux index du marché financier.

- **L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) / TIBEUR (Taux interbancaire offert sur l'Euro) :**
Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des taux monétaires pratiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens sur les échéances suivantes : 1, 2, 3, 6, 9 et 12 mois. Il est publié chaque jour par la Fédération bancaire européenne. Il est le remplaçant du T.I.O.P. (Taux interbancaire offert à Paris) ou P.I.B.O.R. (Paris Interbank Offered Rate).
- **L'ÉONIA (Euro Overnight Interest Average) :**
Ce taux est obtenu à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour, communiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens. Il est calculé chaque jour ouvré par la Banque centrale européenne. Il a remplacé le T.M.P. (Taux moyen pondéré) français depuis le 1er janvier 1999.
- **Le TAM (Taux annuel monétaire) :**
C'est le taux de rendement d'un placement mensuel renouvelé chaque fin de mois, pendant 12 mois, à intérêts mensuels capitalisés sur la base du T4M. Le taux applicable n'étant connu qu'à l'échéance, les intérêts sont postfixés.
- **Le TAG (Taux annuel glissant) :**
C'est le taux de rendement d'un placement mensuel, renouvelé chaque mois pendant le nombre de mois de la période considérée, à intérêts composés, en prenant en compte pour le calcul des intérêts, les moyennes mensuelles de l'EONIA, multiplié par le nombre de jours de l'année écoulée et divisé par le nombre de jours de la période considérée.
- **Le TMO (Taux moyen des obligations) :**
Ce taux correspond au taux de rendement moyen des obligations émises à plus de 7 ans. C'est la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels de rendement à l'émission ou au règlement des emprunts garantis par l'État et assimilés.
- **Le TME (Taux moyen des emprunts d'État)**
Il s'agit de la moyenne mensuelle des taux actuariels d'un échantillon d'emprunts d'État observés sur le marché secondaire.